

**Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 2 février 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 15

Votants : 17

L'an deux mil dix-sept,

Le dix février, à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN

Absents excusés: Françoise ROPERHE, Elise GUENNEC

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Thierry BIHAN

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2017-01: Approbation du PV du 25 novembre 2016

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Ayant entendu les observations portées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DECIDE d'adopter le procès-verbal du 25 novembre 2016.

Fait à l'île de Groix, le 13 février 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 février 2017 et de la publication le 13 février 2017.

Fait à l'île de GROIX, le le 13 février 2017

le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 2 février 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,

Le dix février, à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN

Absents excusés et représentés : Marie-Christine GUIDAL, Thierry BIHAN

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2017-02: Modification des horaires de l'école publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et en particulier

ses articles D.411-1 et suivants, relatif aux compétences d'avis du conseil d'école;

ses articles D.521-11 et suivants, qui stipule que le conseil d'école intéressé ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré.

En dernier ressort, c'est le directeur académique qui arrête l'organisation du temps scolaire des écoles concernées.

Le directeur académique, agissant sur délégation du recteur d'académie, est en effet compétent pour décider de l'organisation du temps scolaire dans les écoles. Il considère en priorité l'intérêt des élèves, veille à la compatibilité de l'aménagement proposé avec le cadre réglementaire national et avec l'organisation du service, au respect de la possibilité de recevoir une instruction religieuse et le cas échéant, à la cohérence avec le projet éducatif territorial.

Avant d'arrêter définitivement l'organisation du temps scolaire, le directeur académique sollicite l'avis des maires ou des présidents d'EPCI concernés, et consulte en parallèle si nécessaire l'autorité organisatrice des transports scolaires.

L'organisation du temps scolaire est décidée pour une période de trois ans maximum. Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, un conseil d'école, un maire ou un président d'EPCI, peut avant la fin de la période de trois ans, demander au directeur académique un réaménagement du temps scolaire.

VU la circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des moins de 3 ans en écoles maternelles,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

VU la circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif de territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre

VU le décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article n° 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

VU l'avis du conseil d'école de l'école publique dûment saisi,

Le conseil municipal a approuvé en 2013 l'organisation de la réforme des rythmes scolaires qui a été mise en place dès la rentrée 2013/2014 dans les écoles de Groix après avis conforme de l'académie et du comité de pilotage adhoc, comme suit

(les informations en grisé sont données à titre informatif)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9:00 - 12:00	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
12:00 - 13:30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13:30 - 15:00	Ecole	Ecole	<i>(Prise en charge ALSH possible)</i>	Ecole	Ecole
15:00 - 16:30	Ecole	T.A.P. - Nouveaux temps libres	<i>(Prise en charge ALSH possible)</i>	T.A.P. Nouveaux temps libres	Ecole
16:30 - 18:00	(garderie)	(garderie)	(ALSH)	(garderie)	(garderie)

Considérant les propositions formulées par la directrice de l'école élémentaire de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles maternelle et élémentaire de l'école publique de Groix, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018,

Considérant que ces propositions ont été approuvées en Conseil d'école, et discutées en Comité de pilotage,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

DONNE UN AVIS FAVORABLE

à la nouvelle organisation des temps scolaires proposés par la Directrice comme suit :

(les informations en grisé sont données à titre informatif)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9:00 - 12:00	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
12:00 - 13:30	Pause méridienne	Pause méridienne	<i>(Prise en charge ALSH possible)</i>	Pause méridienne	Pause méridienne
13:30 - 15:00	Ecole	Ecole	<i>(Prise en charge ALSH possible)</i>	Ecole	Ecole
15:00 - 16:30	Ecole	T.A.P. - Nouveaux temps libres	<i>(Prise en charge ALSH possible)</i>	Ecole	T.A.P. Nouveaux temps libres
16:30 - 18:00	(garderie)	(garderie)	(ALSH)	(garderie)	(garderie)

AUTORISE

Monsieur le Maire à transmettre la proposition au directeur académique, après avis de l'inspecteur de l'Education nationale,

DIT

que le Comité de pilotage réunissant la communauté éducative de la commune sera réuni avant le 15 mars pour rendre son avis sur les projets de modification des rythmes horaires des écoles primaires.

Fait à l'île de Groix, le 13 février 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 février 2017 et de la publication le 11e 13 février 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 13 février 2017



le Maire

[Signature]

**Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 2 février 2017
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,
Le dix février, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN
Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Thierry BIHAN
Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2017-03 :Autorisation d'investissements pour le début d'année - ANNULE ET REMPLACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.1612,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,
Considérant que des autorisations de dépenses d'investissement sont nécessaires au bon fonctionnement des services et à la préparation des opérations d'investissement et programmes de travaux,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE

d'autoriser le Maire à ordonner les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessous :

Budget principal

Chapitre 20 :

Opération Voirie et réseaux (pour information)
Etudes préalables pour la voirie et les pistes cyclables : 20 000 €

Chapitre 21 :

Hors opération
Article 2183 : petit matériel informatique : 3000 €
Article 2188 : matériel divers : 3000 €
Article 2111 / Opération Ty Canot : 20000 €

Chapitre 23 :

2313 : Opération Voirie et réseaux (pour information): 249 024 €

Budget annexe Port Tudy

Chapitre 23

2313 - Opération Pôle activités mer (pour information) : 2313 : 40000 €

~~**Budget annexe Camping**~~

~~2313 - Opération Aménagement 2017 (pour information) : 2313 : 3000 €~~

Fait à l'île de Groix, le 13 février 2017
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 février 2017 et de la publication le 13 février 2017.

Fait à l'île de Groix, le 13 février 2017

le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 2 février 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,

Le dix février, à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Thierry BIHAN

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2017-04 : Groupement de commande informatique avec Lorient agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu la décision du 7 février 2017 du Bureau communautaire décidant la constitution d'un groupement de commande Informatique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture de logiciels et équipements informatiques destinés au fonctionnement des postes de travail des agents des services et prestations associées,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le groupement porte sur la fourniture de logiciels et d'équipements informatiques ainsi que sur les prestations associées qui seront regroupées en plusieurs lots, chaque lot donnant lieu à la conclusion d'un marché séparé. La durée des marchés proposés est cette fois-ci de deux ans fermes renouvelables deux fois un an.

La formation de ce groupement devrait une fois de plus permettre aux collectivités et partenaires concernés de bénéficier de prix plus intéressants (rabais en fonction des volumes commandés).

La commune de Groix a participé avec satisfaction au précédent groupement de commande informatique proposé par Lorient agglomération.

En outre, ce groupement s'inscrit dans les objectifs du schéma de mutualisation que la commune a approuvé précédemment.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- **d'adhérer au groupement de commande** constitué entre Lorient agglomération, les Villes et CCAS de Lorient, Caudan, Hennebont, le CCAS de Groix, , les villes de Brandérion, Cléguer, Gestel, Inzinza-Lochrist, Locmiquelic, Pont-Scorff, Rianteq, les partenaires Audelor, la Sellar, la Segepex, la SEM de Keroman, pour la conclusion de marchés de fournitures de logiciels et équipements informatiques, destinés au fonctionnement des postes de travail des agents des services et prestations associées.

- **de mandater M. le Maire** pour signer la convention constitutive du groupement de commande à intervenir en application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

DIT que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de Lorient agglomération

Fait à l'île de Groix, le 13 février 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 février 2017 et de la publication le 11e 13 février 2017.

Fait à l'île de GROIX, le le 13 février 2017



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 2 février 2017
 Nombre de conseillers
 En exercice : 19
 En présence : 17
 Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,
 Le dix février, à dix-sept heures,
 Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
 Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN
 Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Thierry BIHAN
 Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2017-05 : Demande de financement – Ecomusée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances,
 Considérant l'intérêt de l'exposition temporaire proposée par l'écomusée municipal, « Une île dans la grande guerre : Groix et ses habitants en 1914-1918 »,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
 Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- **d'approuver le projet d'exposition** temporaire proposée par l'écomusée municipal pour 2017, ainsi que le projet de réalisation d'un catalogue de l'exposition temporaire,

- **de solliciter les financements** selon les plans de financement prévisionnel suivants :

Projet de catalogue

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes	Taux	T.T.C
Impression devis imprimerie de Basse Bretagne 256 pages dont 8 pages couleur, format 210 x 297 mm, dos carré collé PUR, couverture quadri à rabats, 700 exemplaires	5037,96	6045,55	Région Bretagne	30,00 %	2130
			Département de Morbihan	20,00 %	1420
Maquette 256 pages dont 8 pages couleur intérieures	491,67	590	Cofinancements publics	50,00 %	3550
			Comité Centenaire	30,00 %	2130
Droits de reproduction d'oeuvres et photographies	387,04	464,45	Cofinancement privé	30,00 %	2130
			Autofinancement commune	20,00 %	1420
Total	5916,67	7100	Total	100,00 %	7100

Une île dans la grande guerre : Groix et ses habitants en 1914-1918

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes	Taux	T.T.C
Frais de missions, recherches, transports collections et matériel	1000	1200	DRAC	30,00 %	3878
Frais de documentation	250	300	Département du Morbihan	20,00 %	2585
Tirages photographiques	300	360	Cofinancements publics	50,00 %	6463
8 tirages photographiques contrecollés dibonf 60 x 90 cm	870	1044	Comité Centenaire	30,00 %	3878
Retouches numériques sur photographies	100	120	Cofinancement privé	30,00 %	3878
Frais repros numériques RMN	160	192			
Cartels	170	204			
Fournitures montage expo	900	1080	Autofinancement commune	20,00 %	2585
Devis Photext conception/impression 14 panneaux dibond divers formats et formes	2928	3513,6			
Devis Arteis 21 passe-partout	274	328,8			
Devis Arteis cadre et passe-partout	60	72			
		0			
Cahier de visite familles	1540	1848			
Accueil de conférenciers	500	600			
Participation revue Itinéraires	600	720			
Devis Photext 250 affiches 40 x 60	355	426			
Devis Photext 700 cartons d'invitation	165	198			
Frais d'envoi	500	600			
Frais de vernissage	100	120			
Total	10772	12926,4	Total	100,00 %	12926

- d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la bonne réalisation de ces projets.

Fait à l'île de Groix, le 13 février 2017
 Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 février 2017 et de la publication le 11e 13 février 2017.

Fait à l'île de GROIX, le le 13 février 2017
 le Maire

